



INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DU PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES

Semaine du 3 janvier 2023

Note synthétique sur les audiences de la semaine

L'objectif de ce document : Vous expliquer et vous tenir informé sur ce qu'il s'est passé pendant les différentes audiences du procès.

Chaque semaine, nous vous transmettrons un compte-rendu des audiences qui se sont tenues. Pour une bonne compréhension, nous avons synthétisé et gardé les éléments les plus importants de chaque journée de procès.

Si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre(vos) avocat(s) !

Life4Brussels est, bien évidemment, aussi à votre disposition en cas de besoin.

Ensemble, prenons soin les uns des autres !

Explications des audiences au fond : 3 au 6 janvier 2023

Suite des témoignages des juges d'instruction et des enquêteurs.

Phase 1 : Constations Maelbeek

L'audience du 3 janvier a débuté à 9h20

La Présidente de la Cour d'assises lit l'ordonnance signifiée le 30 décembre par le juge des référés.

L'État belge tient à suivre les recommandations judiciaires. Cependant, dans les faits, l'ordonnance n'est pas appliquée étant donné qu'il est toujours demandé aux accusés de se soumettre aux genuflexions. Un débat s'est donc ouvert au sujet du non-respect de

l'ordonnance : les g nuflexions seraient contraires   la Cour Europ enne des droits de l'Homme (CEDH). Les avocats de la d fense stipulent qu'ils n'ont re u aucune motivation justifiant cette pratique de fouilles.

Le Parquet f d ral annonce que, dans l'ordonnance, le juge des r f r s laisse un d lai de huit jours pour la mise en application de sa d cision.

D'apr s les avocats de la d fense, les accus s souhaitent que le proc s se poursuive mais ils veulent  galement que leurs droits soient respect s. La d fense pr cise que les d tenus n'ont aucun int r t   boycotter le proc s.

De nouvelles compositions de parties civiles sont soumises   la Cour.

Le r le des assistantes de justice est abord . Celles-ci sont essentielles   l'accompagnement des victimes, sp cialement au moment des t moignages. Il n'y a donc pas d'opposition   leur pr sence aux audiences.

Par la suite, plusieurs probl mes sont soulev s au sujet de policiers et d'enqu teurs : certains se trouvent dans l'incapacit  de t moigner car ils vivent   l' tranger, d'autres sont proches d'un des accus s, d'autres ont la charge du transfert des pr venus, etc.

La Pr sidente de la Cour donne des devoirs concernant les demandes d'audition des proches des personnes d c d es   la suite de s quelles psychologiques (s quelles  tant li es aux attentats). Elle demande  galement une prise de contact avec le(s) responsable(s) de la police f d rale en charge du transfert des accus s.

L'audience du 4 janvier a d but    9h25 et s'est termin e   14h55

De nombreux accus s refusent d'assister   l'audience, leur absence est motiv e par le refus de se soumettre aux g nuflexions.

La Pr sidente de la Cour donne encore une s rie de devoirs :

- Une question se pose au sujet d'une dame qui demande l'acc s   la webradio mais qui n'est reprise ni comme partie civile ni comme personne l s e.
- Une demande de jonction pour une copie de PV de la perquisition d'un appartement, dans le cadre du dossier de Paris.
- Une demande de jonction d'audition de B. El Makhoukhi.

En ce qui concerne les conditions de transfert, la Pr sidente de la Cour rappelle qu'elles ne font ni l'objet ni les comp tences de la Cour d'assises. La Pr sidente relit l'ordonnance et pr cise que les fouilles   nu constituent un traitement d gradant   trois conditions : si elles sont syst matiques, si elles ne sont pas motiv es et s'il y a une absence de consigne claire qui laisserait penser qu'elles sont arbitraires. Il faut donc v rifier si les fouilles remplissent les trois conditions pour  tre contraires   l'ordonnance.

Audition du Commissaire G n ral   la Police F d rale - Marc Meesmaeker

Une directive minist rielle a  t e prise le 2 janvier 2023, celle-ci a  t e adress e au Commissaire G n ral. Il lui est demand  de motiver les fouilles   nu et de pr ciser les

instructions mises en place. Le Commissaire confirme que la directive ne mentionne pas d'instructions, cependant les mesures de sécurité sont prises en fonction de l'analyse des risques.

Audition du directeur - Marc Vandeplas

Les avocats de la défense signalent qu'ils n'ont toujours pas reçu de motivation concernant les fouilles.

Le directeur affirme qu'il souhaite contribuer au bon déroulement du procès. Il explique également que chaque jour, les policiers procèdent à une évaluation des accusés afin de motiver les mesures de sécurité.

La Présidente de la Cour mentionne que des mesures de sécurité sont nécessaires pour sept accusés, mais jusqu'à présent aucune motivation n'a été fournie pour les principaux concernés, on est bloqués depuis deux jours. Elle souhaite être en possession du document démontrant la conformité des procédures afin de vérifier que tout soit respecté.

Les motivations doivent être transmises au Parquet Fédéral et aux avocats de la défense.

Par la suite, le directeur explique le déroulement des fouilles en deux étapes, elles commencent par les cheveux et la barbe, ensuite on donne aux accusés les vêtements qu'ils veulent mettre pour l'audience. Puis, les recherches se font au niveau du bas de corps.

Il n'y a pas de fouilles à nu mais si la police doit y avoir recours, celles-ci doivent être motivées.

Le témoin affirme qu'il va œuvrer au respect de la circulaire. Il ajoute que les documents justificatifs sont rédigés et qu'il s'engage à les communiquer dans les plus brefs délais.

Les avocats de la défense poursuivent les débats au sujet des fouilles, de leur motivation et de l'absence de document justifiant les mesures de sécurité.

La Présidente de la Cour précise qu'elle n'émettra pas de jugement concernant les motivations transmises et qu'il faudra s'en référer aux autorités compétentes. Elle conclut par une suspension de l'audience jusqu'au 5 janvier à 9h.

L'audience du 5 janvier a débuté à 9h13 et s'est terminée à 18h14

La Présidente a reçu les motivations sur les conditions de transfert, cependant le document réceptionné est rédigé en néerlandais. Le procès se déroulant en français, la Présidente exige la traduction du document.

Une fois la traduction effectuée, les motivations pour chaque accusé sont énoncées :

M. Abrini

Selon les policiers, l'accusé aurait communiqué en arabe à ses compères son intention de créer des problèmes et de cacher un couteau.

B. El Makhoukhi

Il serait violent et dangereux, son handicap ne constitue pas un obstacle pour user de la violence en prison.

Il est soumis aux fouilles à nu, son transfert se fait dans un véhicule blindé avec une limitation visuelle.

Le risque d'évasion n'est pas exclu.

H. Bayingana Muhirwa

Il ne s'est pas présenté à l'audience car un policier a refusé qu'il soit muni d'un tissu pour cacher ses parties intimes.

Il aurait des connaissances dans le maniement des armes. Il est repris comme dangereux et violent. La police emploie des conditions de transfert qui requièrent une haute sécurité, véhicule blindé avec une limitation du visuel.

A. El Haddad Asufi

Me Detaye confirme que son client souhaite assister au procès et respecter l'ordonnance de corps.

Selon la police, il chercherait le conflit avec les forces de l'ordre voire la bagarre. L'accusé aurait simulé une asphyxie, par la suite il se serait laissé tomber sur le sol à plusieurs reprises afin d'obtenir des ecchymoses.

Il aurait des propos délirants, il n'a pas peur d'utiliser la force, en outre il pourrait commettre un attentat envers sa propre personne. Le risque de fuite n'est pas exclu.

Mesures similaires à celles des autres accusés.

O. Krayem

Selon les policiers, l'accusé représente un grand risque car il est très habile dans le maniement des armes et des techniques de guerre. Le risque de fuite n'est pas à exclure. Les forces de l'ordre affirment qu'il est dangereux et violent. Il faut faire preuve d'une extrême vigilance.

La police opte pour les mesures de sécurité comme les fouilles à nu, le transfert dans un véhicule blindé avec une limitation du champ visuel. Selon eux, ces mesures sont nécessaires et ne sont pas disproportionnées.

S. Abdeslam

Selon les dires des policiers, S. Abdeslam aurait communiqué sur son envie de créer du tumulte après la fin de la lecture de l'acte d'accusation et durant les débats. Il aurait également l'intention de se battre. Il représente un grand danger et semble violent, un des policiers précise qu'il s'est déjà senti en insécurité face à l'accusé.

D'après l'évaluation, il n'aurait aucun respect pour la vie humaine et éprouverait du mépris pour les forces de l'ordre. Le risque de tentative d'évasion est clair.

La police procède à des fouilles à nu et à un full body scanner car l'accusé serait susceptible de cacher des objets difficilement détectables lors des fouilles classiques. Il est menotté et est soumis à une limitation visuelle. Son transfert se fait via un véhicule blindé.

S. Ayari

Il fait preuve d'agressivité et de violence. Il serait également dangereux physiquement.

La police procède à des fouilles à nu, son transfert se fait dans un véhicule blindé avec une limitation visuelle. Le risque d'évasion n'est pas à exclure.

En somme, la défense débat sur les motivations transmises par la police au sujet des conditions de transfert, en stipulant qu'elles sont inhumaines et dégradantes. Me Paci fait savoir qu'elle a l'intention de remettre des conclusions à la Cour de cassation (juge la légalité d'un jugement/elle juge le droit).

Le Parquet Fédéral fait un rappel à l'ordre en mentionnant que personne n'est obligé d'approuver les décisions de la police, cependant la Cour d'assises n'est pas le lieu où il faut en débattre. Il stipule qu'il faut avancer dans le procès.

Audition du Commissaire Divisionnaire Koen Van Overtveld (police des chemins de fer)

Il est directeur des opérations, son équipe agit en première ligne. Il intervient dans les grandes gares, les stations de pré-métro et métro ainsi que la gare de l'aéroport de Bruxelles.

Le jour des attentats, il reçoit l'information concernant la première explosion. Aux alentours de 8h10, des mesures sont prises.

À l'aide d'un grand écran, il visionne les vidéos des caméras de surveillance de toutes les stations. Il veut éviter que les voyageurs se rendent à Zaventem, des renforts sont donc envoyés à la gare de l'aéroport et à la gare de Bruxelles-Midi car c'est une gare internationale.

Pendant son audition, le Commissaire diffuse des images de Maelbeek, il annonce que celles-ci contiennent un contenu difficile à regarder. Il n'a toutefois pas accès aux images montrant le lieu de l'explosion à cause d'un problème technique.

9h10 : explosion dans le métro, 9h12 : toutes les équipes sont envoyées sur place, 9h15 : fermeture de toutes les stations, 9h19 : une première équipe de la police des chemins de fer (SPC) arrive à Maelbeek, 9h20 : une deuxième équipe arrive à Arts-Loi.

La SPC et les agents de la STIB se rendent sur les voies entre les deux stations de métro, ils constatent qu'un risque d'électrocution est présent. Par la suite, un périmètre de sécurité au niveau de la chaussée d'Etterbeek est mis en place et les blessés sont évacués. De plus, un colis suspect est signalé, c'est pourquoi le SEDEE est appelé.

Lorsqu'il est dans la station, il est confronté à l'horreur, il aperçoit des morceaux de corps, des os, du sang, des corps inanimés. Les policiers ne sont pas prêts à affronter des situations aussi chaotiques. La police a dû entamer ce travail avant que l'armée n'arrive sur place.

L'audience se termine par une demande de la Présidente de la Cour, elle souhaite que l'ordonnance de prise de corps soit appliquée pour l'audience de demain.

En espérant vous avoir bien informé !